

**CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE**

**0 0 1 4 2 2**

**23, rue du Grand Four**

**PUBLIÉ LE 10 SEP. 2025**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 septembre 2025 formulée par l'entreprise PANNEAUX STATIONNEMENT sise la Charbonnerie 44470 Thouare sur Loire pour des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des opérations de déménagement, **la circulation est provisoirement interdite au droit du 23, rue du Grand Four :**

**Le 25 septembre 2025**

**ARTICLE 2** - Maintien de l'accès aux riverains, (piétons et véhicules) et véhicules d'urgence.

**ARTICLE 3** - Une barrière sera déposée par les services techniques et la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par le pétitionnaire au début de la rue.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 30€ la demie journée et Frais de dossier : 5,00€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le  
Pour le Maire  
Par Délégation Michel Roux  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

**09 SEP. 2025**

>